

# Règlement du CROSS DE CHAMPAGNIER le 31 mars 2024

## Article 1 - Date

Le **Cross de Champagnier** est organisé le dimanche **31 mars 2024** de 9h30 à 12h à Champagnier par l'association Raid Isère Aventures (association Loi 1901, n°W381004238).

## Article 2 - Parcours

Deux parcours sont proposés. Le premier parcours est de **6.0 Km** et le second de **10,5 Km**.

Les deux parcours empruntent essentiellement des sentiers en forêt (environ 70%) sur les communes de Champagnier et Jarrie. Le dénivelé positif est de 140 m pour le petit parcours et de 260 m pour le grand parcours. Une marche familiale dans le village est également proposée.

Le départ est donné à 9H30 pour les deux courses. La zone de départ est située en bas de l'Espace des Quatre Vents, en dessous de l'école de Champagnier. La zone d'arrivée pour les deux courses est située au même endroit que la zone de départ.

## Article 3 - Catégories

Les deux parcours sont ouverts aux personnes nées avant le 01/01/2009.

Des courses pour enfants (nés entre le 01/01/2009 et le 31/12/2017) auront lieu à proximité de la zone de départ et d'arrivée à partir de 11h30.

## Article 4 - Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite par l'association Raid Isère Aventures. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

## Article 5 - Sécurité

Le parcours est indiqué par des signaleurs et le service médical est placé sous la responsabilité de la Croix Rouge. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

## Article 6 – Inscriptions

Un lot sera remis aux 400 premiers inscrits.

Les inscriptions se font soit :

- En ligne : un lien vous sera proposé sur notre site internet. Le jour de la course, vous devrez obligatoirement présenter une licence ou un certificat médical pour récupérer votre dossard si vous ne l'avez pas téléchargé sur le site.  
Licence appartenant aux fédérations FFA, FFCO, FFPM, FF Tri, UNSS ou UGSEL ou certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la course.  
Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs non-licenciés.
- Ou le jour de la course de 8h00 à 9h15 pour les courses adultes et la marche (pas de préinscription pour la marche) jusqu'à 10h45 pour les courses enfants. Le bulletin d'inscription peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://crosschampagnier.jimbo.com>

## Article 7 – Accompagnateurs, équipement

Les deux parcours sont uniquement destinés aux coureurs à pied et se font en individuel.

Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits.

### **Article 8 - Engagement, dossard** (frais pour l'inscription en ligne + 0,80 €)

Le prix d'engagement est fixé à 6€ pour le petit parcours (+2 € si inscription le jour de la course) et à 8€ pour le grand parcours (+2 € si inscription le jour de la course). 1€ sera reversé à l'association LOCOMOTIVE pour l'aide aux enfants atteints de cancer, à leurs familles et au service hospitalier de Grenoble.

Le prix d'inscription est libre pour la marche familiale (environ 4 km) avec un minimum de 1 €. Toute somme supplémentaire sera reversée à l'association LOCOMOTIVE.

Les courses enfants sont gratuites.

Le retrait des dossards aura lieu le jour de la course entre 8h00 et 9h15. Le dossard sera porté sur la poitrine (les épingles ne seront pas fournies par l'organisation).

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans ce type de situation.

### **Article 9 - Cas de force majeure**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure.

### **Article 10 – Ravitaillement, sanitaires, consigne**

Un ravitaillement est assuré à l'arrivée pour les coureurs à l'issue de la course. Un ravitaillement en eau est proposé, à environ 5 kms depuis le départ.

Des toilettes et des douches sont mises à la disposition des participants dans le gymnase de l'Espace des Quatre Vents. Une consigne sera mise à disposition gratuitement afin de permettre aux coureurs de laisser leurs affaires pendant la durée de la course.

### **Article 11 – Résultats et remise des prix**

Les résultats de chaque course seront affichés sur place à l'issue de la course et seront disponibles sur notre compte Facebook <https://www.facebook.com/CrossdeChampagnier> et notre site internet <http://crosschampagnier.jimdo.com/>. La remise des prix sera effectuée à 11h, devant le gymnase de l'Espace des Quatre Vents à Champagnier. Les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins (toutes catégories confondues) de chaque course adultes seront récompensés.

### **Article 12 - Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

### **Article 13 - Acceptation :**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », nous informons les participants que les résultats seront publiés sur notre site internet. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément nous en informer.

### **Article 14 - Acceptation :**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.